

# **ECOLE DE JUDO DE SAINT-SAVIN**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Quelques règles élémentaires sont à rappeler et à respecter pour le bon fonctionnement du Club.*

### **A-Inscription - Licence - Cotisation :**

- Art 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo au sein du Judo Club de Saint-Savin doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation. La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.
- Art 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- Art 3 : Le paiement des cotisations est annuel. Toute année commencée est due et non remboursable. Le montant des cotisations est fixé chaque année en fin de saison sportive, il évolue en fonction des impératifs financiers (prix de licence, salaire du professeur, besoins matériels et de fonctionnement).
- Art 4 : La totalité du règlement est demandée au moment de l'inscription (possibilité d'établir plusieurs chèques en précisant une date d'encaissement).

N-B : Nous rappelons que la cotisation versée par les licenciés sert à la gestion financière de l'association et n'est pas représentative d'un nombre déterminé de cours

### **B-Sécurité et responsabilité:**

- Pour les élèves mineurs le responsable doit s'assurer de la présence du professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo.  
Les parents sont responsables de leurs enfants :
  - jusqu' à l'arrivée du professeur
  - dans les couloirs et vestiaires du dojo
  - après la fin de la séance d'entraînement.La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours.
- En cas d'accident il sera fait appel au service d'urgences. A cet effet les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.
- Le Judo club Saint-Savin n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires (il est recommandé de ne pas apporter d'objets précieux aux séances). Il est interdit de porter des bijoux durant les entraînements

### **C- La propreté et l'hygiène :**

- J'arrive au club avec un kimono toujours propre et net.
- Avant la séance de judo, je me dois d'être propre, mes ongles de mains et de pieds coupés courts.
- Je respecte les lieux, les équipements et pour que le dojo (la salle) et les tatamis restent propres, je porte des sandalettes dans le couloir et laisse mes chaussures au vestiaire. J'utilise les poubelles pour mes détritrus . Je laisse les toilettes propres.
- Après une séance de judo, à la douche ! (chez toi ou dans ton club)... Non seulement c'est agréable et ça détend, mais en plus, c'est nécessaire à la respiration de ta peau après l'effort... et ça élimine la transpiration.

### **D- Le respect des autres et de soi-même :**

- Je respecte les horaires de cours et, en cas de retard exceptionnel, je salue mon professeur et lui présente mes excuses.
- Je respecte mon professeur, son assistant et tous mes camarades en écoutant sans perturber le cours.
- Mes parents ou accompagnants peuvent assister à la séance sans faire de bruit.
- Mon professeur peut m'exclure du cours si les règles d'hygiène ou de respect ne sont pas appliquées.

## **E- Compétition :**

Pour participer aux compétitions officielles, les adhérents de la section « judo » possèdent un passeport de la FFJDA tamponné par un médecin et dans lequel, une photo du licencié ainsi que le timbre de la licence en cours auront été collés. Le passeport est valable 8 ans.

- Seuls les professeurs sont habilités à engager les judokas dans les compétitions.
- Lorsqu'un judoka ne peut participer à une compétition dans laquelle il était engagé, le professeur ou un membre du bureau directeur doit en être avertis.

## **F- Le prêt de kimonos :**

- Le club prête gracieusement des kimonos à titre exceptionnel :
  - Pour l'initiation au judo
  - En cas d'oubli (attention, il ne faut pas que cela soit une habitude...)
- Il sera laissé un effet vestimentaire en contrepartie du prêt du kimono. Le vêtement sera rendu après restitution du kimono en fin de séance.

## **G- Saison sportive :**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

**Tout judoka, ou famille de judoka, qui ne respecterait pas le code moral du judo et/ou ce règlement se verrait exclu par le Comité directeur du club.**

Le Bureau,

